

3.3 PROD

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : Gare de QUIBERON - Rue de la Gare - 56170 QUIBERON
922 501 655 RCS LORIENT
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix avril,
A 18h30,

La société SOHA, représentée par Monsieur Sébastien OBRINGER,

Associée Unique de la Société,

En présence de Monsieur Sébastien OBRINGER, cogérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour des statuts suite au contrat d'apports des titres de la Société à la société 3.3 PROD,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature électronique en date à QUIBERON du 03 avril 2026, portant apport par Messieurs Sébastien OBRINGER et Monsieur Hadrien COSNARD à la société SOHA de 1 000 parts sociales leur appartenant dans la Société, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 6 - APPORTS

[.....]

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 03 avril 2026 à QUIBERON, Messieurs Sébastien OBRINGER et Monsieur Hadrien COSNARD ont apporté la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans la Société au profit de la société SOHA »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

[...]

Les 1 000 parts sociales entièrement libérées souscrites et attribuées en totalité à la société SOHA ».

Le reste des articles demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société SOHA
Monsieur Sébastien OBRINGER